

INFO·RBO

QUALITÉ SÉCURITÉ

Mars 2007

Message important

Aux propriétaires de piscines et plages publiques

La sécurité avant tout !

La Régie du bâtiment du Québec rappelle aux propriétaires de piscines et de plages publiques qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans leur établissement, notamment par l'embauche de personnel de surveillance qualifié. En effet, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, appliqué par la Régie du bâtiment du Québec, exige plusieurs mesures afin d'éviter les accidents malheureux. Même si les propriétaires et les exploitants de bains publics sont les premiers responsables de la sécurité de ces lieux de baignade, les personnes qui les fréquentent ont aussi leur part de responsabilité à cet égard.

Dans cette optique de responsabilité partagée, il est bon de connaître les règles qui suivent.

La surveillance

- La présence de surveillants est obligatoire dès que le bain est accessible ou exploité pour la baignade du public.
- Seules les personnes possédant la qualification et l'âge minimal requis sont autorisées à exercer une surveillance.
- La présence et le nombre de préposés à la surveillance doivent être conformes au moins aux exigences réglementaires, compte tenu du nombre de baigneurs, de la longueur de la plage, de la présence d'obstacles, etc.

S'il y a une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans votre région, la Régie du bâtiment du Québec autorise une mesure compensatoire concernant l'âge des surveillants-sauveteurs. En effet, un surveillant-sauveteur peut être âgé de 16 ans aux conditions suivantes:

- une personne responsable, désignée par le propriétaire, assure la gestion de la piscine ou de la plage;
- le propriétaire doit fournir à la Régie les documents attestant qu'il a fait les démarches nécessaires auprès de la Société de sauvetage du Québec, de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de Placement étudiant du Québec afin de s'assurer les services d'un surveillant-sauveteur qualifié, âgé de 17 ans et plus, et que les démarches ont été vaines.

Afin de bénéficier de cette mesure compensatoire, vous devez transmettre à la Régie du bâtiment du Québec les informations mentionnées ci-dessus.

Piscine

- Une piscine doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation.
- Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'une perche électriquement isolée et de deux bouées de sauvetage.
- Il est défendu de se bousculer dans une piscine ou à proximité.
- Les contenants de verre sont interdits dans l'enceinte d'une piscine.
- Les baigneurs doivent être évacués et l'accès interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.

Pataugeoire

- Une pataugeoire doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation, à moins qu'elle ne soit vidangée avant le départ du surveillant.

Plage

- Une plage doit comporter une signalisation affichant les heures de surveillance, et donc d'exploitation.
- Une plage doit être pourvue d'une chaloupe de sauvetage ou d'un aquaplane, selon le cas.
- Les contenants de verre sont interdits.
- Le canotage et la pêche sont interdits dans la zone de baignade.
- Les baigneurs doivent être évacués et l'accès interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.



Autres précautions

Afin de prévenir les accidents, il est fortement recommandé :

- de restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux enfants en bas âge qui ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'une personne responsable;
- de restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux personnes qui ont consommé de l'alcool ou qui apportent des boissons alcoolisées;
- de porter une attention spéciale à la circulation des enfants entre une piscine et une pataugeoire qui se trouvent dans la même enceinte.

Camps de jour

À la suite de recommandations du coroner et afin de mieux assurer la sécurité des utilisateurs, la Régie du bâtiment du Québec conseille aux propriétaires et aux exploitants de piscines et de plages publiques :

- de veiller à ce qu'il y ait un échange d'information adéquat entre les moniteurs des camps de jour et les surveillants-sauveteurs, notamment sur le nombre des enfants, leurs habiletés aquatiques, les particularités du plan d'eau, les consignes de sécurité et le rôle de chacun.

L'entrée dans l'eau

Au cours des dernières années, un nombre important de blessures à la moelle épinière a été enregistré lors de plonges en partie peu profonde, tant dans des piscines que sur des plages.

Il est donc recommandé de faire preuve de la plus grande prudence au moment d'entrer dans l'eau.



Pour joindre la Régie du bâtiment du Québec



Abitibi - Témiscamingue
Tél.: 819 763-3185 1 800 567-6459
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Tél.: 418 727-3624 1 800 463 0869
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

Estrie
Tél.: 819 820-3646 1 800 567-6087
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie – Centre-du-Québec
Tél.: 819 371-6181 1 800 567-7683
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

**Montréal (secteur nord) -
Laval – Laurentides – Lanaudière**
Tél.: 450 680-6380 1 800 361-9252
laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud) - Montérégie
Tél.: 450 928-7603 1 800 363-8518
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais
Tél.: 819 772-3860 1 800 567-6897
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches
Tél.: 418 643-7150 1 800 463-2221
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord
Tél.: 418 695-7943 1 800 463-6560
saguenay@rbq.gouv.qc.ca

Sept-Îles
Tél.: 418 964-8400 1 800 463-1752
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

La reproduction des textes est autorisée
avec mention de la source :

Régie du bâtiment du Québec
Direction des communications
800, place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

Régie
du bâtiment

Québec 

2222-25(2007-03)

L'inspection

Chaque année, la Régie du bâtiment du Québec procède à une inspection plus intensive des bains publics durant la période estivale, afin de s'assurer du respect de la réglementation. Les propriétaires pris en défaut reçoivent un avis d'infraction et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

Plus de la moitié des avis d'infraction émis par la Régie concernent l'affichage d'exigences réglementaires et la disponibilité des équipements de secours obligatoires. Les manquements à la surveillance, quant à eux, comptent pour plus de 30 % des infractions constatées. C'est pourquoi la vigilance est de mise en toute circonstance.

Information

Les propriétaires et les exploitants de bains publics peuvent obtenir des renseignements concernant l'embauche de surveillants-sauveteurs ou de préposés à la surveillance auprès de la Société de sauvetage, au numéro (514) 252-3100 ou sans frais 1 800 265-3093, ou sur le site www.sauvetage.ca.

Par ailleurs, la Croix-Rouge canadienne offre gratuitement des sessions d'information sur place afin de sensibiliser les propriétaires de piscines et de plages ainsi que les baigneurs à la prévention de la noyade et de tout autre incident. On peut rejoindre sans frais la Croix-Rouge au 1 800 592-7649 ou en consultant le site www.croixrouge.ca.

Enfin, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics est en vente aux Publications du Québec (tél. : 1 800 463-2100). Il peut également être consulté et imprimé gratuitement à partir du site Web de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca), à la rubrique « Lois, règlements et codes », sous le titre « Loi sur la sécurité dans les édifices publics ».

Nouveautés

Ce bulletin d'information inclut des fiches de contrôle des équipements de sécurité PISCINE-PATAUGEOIRE et PLAGE répondant aux exigences des articles 36 et 55 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics.

Il renferme également un formulaire intitulé RAPPORT D'ÉVÉNEMENT, que le propriétaire ou l'exploitant d'un bain public est invité à remplir en cas d'accident ou d'incident afin d'aider la Régie à améliorer la réglementation en ce qui concerne la sécurité et la qualité des installations.

Tous ces documents sont aussi disponibles sur le site Web de la Régie : www.rbq.gouv.qc.ca.

www.rbq.gouv.qc.ca



PISCINE		PATAUGEOIRE	
<p>Sécurité des lieux, état de la clôture, verrouillage (hors des heures de baignade) 1</p> <p>Enceinte, clôture 22</p>	<p>Présence de deux bouées solidement attachées à un câble. 7</p> <p>Bouées de sauvetage 35 b)</p>	<p>Clarté de l'eau et absence de toute matière dangereuse. 13</p> <p>Clarté de l'eau 40</p>	<p>Sécurité des lieux, état de la clôture, verrouillage (hors des heures de baignade) 1</p> <p>Enceinte, clôture 43</p>
<p>Présence des affiches régissant la baignade, les interdictions (bousculade, contenants de verre). 2</p> <p>Interdictions 32 1) 2)</p>	<p>Bon état, disponibilité et accessibilité. 8</p> <p>Planche dorsale 35 c)</p>	<p>Piscine intérieure - Présence d'éclairage d'urgence 14</p> <p>Éclairage de secours 21 b)</p>	<p>Bon état, disponibilité, accessibilité et contenu de la trousse. 2</p> <p>Trousse de premiers soins 46</p>
<p>Nombre admissible de baigneurs. 3</p> <p>Caractères de 150 mm</p> <p>Maximum de baigneurs 33</p>	<p>Bon état, disponibilité, accessibilité et contenu de la trousse. 9</p> <p>Trousse de premiers soins 35 e)</p>	<p>Au moins une station de surveillance pour un plan d'eau de 150 à 350 m²; deux stations pour 351 à 600 m², etc. 15</p> <p>Poste de surveillance 19</p>	<p>Accessibilité à moins de 100 m, bon fonctionnement et affichage de la procédure d'urgence. 3</p> <p>Communication 47</p>
<p>Indication de la profondeur de l'eau et promenade libre minimale de 1,5 mètre. 4</p> <p>Profondeur de l'eau 9, 11</p>	<p>Bon état, disponibilité et accessibilité. 10</p> <p>Couverture 35 f)</p>	<p>Bon état et emplacement permettant une visibilité sans obstruction. 16</p> <p>Station de surveillance 19 a)</p>	
<p>Surface circulaire noire au plus profond de la piscine. 5</p> <p>Diamètre 150 mm</p> <p>Surface circulaire noire 12</p>	<p>Solidité et surface anti-dérapante: échelle, plate-forme, tremplin, etc. 11</p> <p>Échelle ou escalier 6</p> <p>Tremplin 13, 14, 18</p>		
<p>Bon état, disponibilité et accessibilité. 6</p> <p>Perche 35 a)</p>	<p>Accessibilité à moins de 100 m, bon fonctionnement et affichage de la procédure d'urgence. 12</p> <p>Communication 24</p>		

Veillez cocher les points vérifiés ✓

Je confirme que les équipements indiqués sur cette fiche sont complets, en bon état et à la disposition du surveillant-sauveteur durant les périodes de baignade.

Nom :

Responsabilité :

Signature




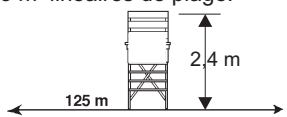

Date

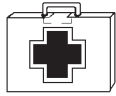




Nom du lieu

N° dossier site

FICHE DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Veuillez cocher les points vérifiés ✓

<p>Zone sous surveillance délimitée par une ligne de bouées continue, indication de la profondeur maximale de la zone de baignade (maximum de 1,6 m).</p>  <p>Zone sous surveillance 54 c)</p>	1
<p>Présence des affiches régissant la baignade, les limites de la zone sous surveillance, les interdictions (canotage, pêche et contenants de verre).</p>  <p>Interdictions 58</p>	2
<p>Présence d'affiches indiquant les heures d'exploitation et la limite de la plage.</p>  <p>VOIR AFFICHE</p> <p>Heures et limite de la plage 59</p>	3
<p>Un poste de surveillance d'une hauteur minimale de 2,4 m pour chaque unité ou fraction de 125 m linéaires de plage.</p>  <p>Poste de surveillance 54 b)</p>	4
<p>Présence, au poste de surveillance, d'une bouée solidement attachée à un câble.</p>  <p>Bouée de sauvetage 54 d)</p>	5

<p>Bon état, disponibilité, accessibilité et contenu de la trousse.</p>  <p>Trousse de premiers soins 54 f)</p>	6
<p>Bon état, disponibilité et accessibilité.</p>  <p>Couverture 54 g)</p>	7
<p>Présence de l'aquaplane ou de la chaloupe avec rames, tolets, ancre, 3 gilets, bouée solidement attachée à un câble.</p>  <p>Équipement de la chaloupe de sauvetage 56</p>	8
<p>Installations (glissade, etc.) sécuritaires, indication de la profondeur de l'eau.</p>  <p>Accessoire 60</p>	9
<p>Accessibilité à moins de 100 mètres, bon fonctionnement, affichage de la procédure d'urgence.</p>  <p>Communication 54 h)</p>	10

Je confirme que les équipements indiqués sur cette fiche sont complets, en bon état et à la disposition du surveillant-sauveteur durant les périodes de baignade.

Nom :

Responsabilité :

Signature

Date

Nom du lieu

N° dossier site



- La Régie du bâtiment du Québec met à la disposition de la population ce formulaire de rapport d'événement touchant les bains publics, pour augmenter la sécurité générale des différentes installations.

Si la Régie possède des informations relatives à des événements associés à divers types d'installations, elle pourra prévenir d'autres accidents ou incidents. Elle pourra aussi mettre à jour la réglementation afin d'éviter la répétition de tels événements.

- Merci de participer à l'amélioration de la sécurité dans les bains publics.

* **Événement** : accident ou incident touchant une piscine ou une plage publique.

Date de l'événement

AAAA-MM-JJ

Type d'événement

- Noyade Blessure
 Quasi-noyade Autre : _____

Lieu

Nom	
Adresse	
Ville	Code postal
Propriétaire	Téléphone

Type d'établissement

- Résidence privée Résidence de personne âgées Restaurant Parc d'amusement
 Immeuble à logements Hôtel Bar Spa
 Copropriété Motel Camping Autre : _____

Type d'installation

- Pataugeoire Piscine extérieure Plage privée
 Piscine intérieure Piscine à vagues Plage publique

Description de l'événement

Cause possible

- Surveillance inappropriée Eau trouble Encombrement de la promenade Absence de la chaloupe ou de l'aquaplane
 Affichage manquant Mauvais état du tremplin Ligne de bouées absente Autre : _____
 Accès hors de la zone de baignade Indication de profondeur manquante Absence de bouées de sauvetage

Nom de la personne à contacter	Téléphone	Télécopieur
--------------------------------	-----------	-------------

1483RE(2007-03)

Les informations fournies sont protégées en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. r-2.1).

Veillez, dans les plus brefs délais, signaler cet accident par téléphone ou par télécopieur et transmettre cette déclaration à :

Régie du bâtiment du Québec
 Centre de relation clientèle
 545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
 Montréal (Québec) H2M 2V2
Téléphone : 514 873-0976 Télécopieur : 514 864-2903
Sans frais : 1 800 361-0761